



CONSEIL MUNICIPAL DE NOGARO

PROCES-VERBAL

Jeudi 18 février 2016, à 20h30

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	15	19
Date de la convocation		
09/02/2016		

Date d'affichage

L'an deux mille seize et le dix huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. PEYRET Christian, Maire;

Présents : M.PEYRET, Mme CARRERE-CAMPISTRON, M.COMBRES, Mme MARTINOT, M.BELTRI, Mmes LARRIEU, LAPEYRE, LABEYRIE, COURALET ; Mrs FRANCH, DROUARD, DAUGA, GARET, HAMEL et BELLOTTO.

Absents excusés :

Charlotte JACQUET donne procuration à Hervé DAUGA ;
Marie-France SANTOS donne procuration à Joseph BELTRI ;
Magali MARQUE donne procuration à Maryse MARTINOT ;
Daniel LAFFORGUE donne procuration à Christian PEYRET.

Secrétaire : Hervé DAUGA ; Brigitte COURALET pour la partie concernant la caisse des écoles

I - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 04 DÉCEMBRE 2015

Pas de questions. Pas de modifications sollicitées.

ABORDANT L'ORDRE DU JOUR LE CONSEIL MUNICIPAL

II – INFORMATIONS DELEGATION DU MAIRE / DIA

Lors de la séance du 2 avril 2014 de notre assemblée, rectifiée par la séance du 28 avril 2014, vous avez bien voulu me déléguer certaines responsabilités conformément à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je vous rappelle que, par cette délégation, vous m'avez chargé :

- De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
 - De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
 - De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
 - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après communication des arrêtés pris par délégation depuis la dernière séance de notre assemblée et de me donner acte de cette communication :

07-01-2016 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 5 janvier 2016 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro, concernant les parcelles cadastrées section AK n° 95, AK n° 98P, AK n° 99P, La Fontaine – Valeur : 160 000 euros – Propriétaire : M. DONASSANS Sébastien – Acquéreurs : M. SAMPERE Gautier et Mlle CHAN Sokly.

08-01-2016 : Signature d'une convention de location à titre précaire et révocable d'un logement de l'école non désaffecté, sis 16 rue des écoles, avec M. Lucas GUERRERO, à compter du 8 janvier 2016.

01-02-2016 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 29 janvier 2016 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro (Gers), concernant la parcelle cadastrée section AE n° 82 – Rue Nationale - Valeur : 93 000 euros – Propriétaire : M. BAYOL Francis – Acquéreurs : M. BARRO Eric et Mme DUCOMET Carole.

02-02-2016 : Renonciation au DPU suite à une DIA déposée le 1^{er} février 2016 par Maître Bernard BARES, Notaire à Nogaro (Gers), concernant la parcelle cadastrée section AE n° 245 – Rue du Four - Valeur : 88 000 euros – Propriétaire : M. LEYMARIE Thierry – Acquéreur : SCI au Picon.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de cette communication

Pour : 19 ; Contre : 0 ; abstention : 0

III – FINANCES

1. Adoption du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2015 : budget communal

Monsieur le Trésorier de Nogaro a transmis à Monsieur le maire, en vue de son examen par le conseil municipal, et conformément aux dispositions réglementaires, le Compte de Gestion qu'il a établi en sa qualité de Receveur Municipal.

Ce document comprend l'ensemble des opérations de l'exercice 2015 qui présente le résultat suivant :

– en dépenses..... **3 414 880.50 euros**
 – en recettes..... **3 992 758.33 euros**

Ce résultat est identique à celui qui apparaît au compte administratif que Monsieur le maire a l'honneur de soumettre à l'assemblée par ailleurs.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Roger COMBRES ne souhaitant pas recommencer les explications détaillées qui ont été présentées lors de la Commission des Finances et du Personnel du 11 février 2016, invite les absents excusés de la Commission à poser leurs éventuelles questions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte de gestion de Monsieur le Trésorier, receveur municipal, pour 2015.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

2. Adoption du Compte administratif de l'exercice 2015 budget communal

En application de la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, Monsieur le maire a l'honneur de soumettre à l'examen de l'assemblée le compte administratif de l'exercice 2015 qui présente le résultat suivant, en conformité avec le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	283 238.50	198 608.42	870 207.25	954 837.33
Section d'investissement	-136 788.42		-292 329.42	-429 117.84
	146 450.08	198 608.42	577 877.83	525 719.49

Le Compte Administratif pour 2015 en éléments réels (hors reports et opérations d'ordre), toutes sections confondues, s'établit comme suit :

Dépenses : **3 366 699.90€**
 Recettes : **3 944 577.73€**

Avec opérations d'ordre :

Dépenses : 3 414 880.50€
Recettes : 3 992 758.33€

Les prévisions budgétaires de 2015, en éléments réels, se trouvent réalisées :

- pour la section d'investissement à 52.60% en dépenses et 38.98% en recettes ;
- pour la section de fonctionnement à 96.36% en dépenses et 112.02% en recettes ;
- au total, à 81.68% en dépenses et à 94.50% en recettes.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Roger COMBRES expose les raisons du déficit d'investissement :

- l'emprunt prévu n'a pas été contracté
- l'aide financière de l'agence de l'eau pour les travaux du forage n'ont pas été versés pour le moment. La décision de la Commission de l'agence est reportée à juin 2016. Lorsque cela sera effectif le montant correspondant sera imputé sur la ligne budgétaire des recettes d'investissements de 2016.

Roger COMBRES informe que le Compte administratif de 2015 est exceptionnellement favorable. Le budget a bien été respecté.

- En section Fonctionnement : 100.000,00 € ont été économisés pour les raisons principales suivantes:
 - Une maîtrise des dépenses par les services ;
 - pas d'embauche de personnel pour la piscine en 2015 ;
 - la facturation par la CCBA du personnel mis à la disposition de la commune (à la bibliothèque) ne sera effective qu'à partir de 2016 (N+1).
- En section Recettes :
 - une régularisation supplémentaire de 50.000,00 € dans le cadre du CEJ ont été versés par la CAF ;
 - des droits de mutation sont passés de 20.000,00 € à 40.000,00 € ;
 - et en matière fiscale, un produit de 230.000,00 € a été encaissé auprès des services fiscaux correspondant à une régularisation des années antérieures.

Philippe BELLOTTO s'interroge sur les dépenses d'investissement de la ligne 21 318 de la page 13. Il rappelle que 252.000,00 € TTC ont été budgétisés pour les travaux du CLAN, que les dépenses réelles auprès des artisans se sont élevées à 143.511,00 € et qu'il reste 108.930,00 € à réaliser. Or, sur le compte administratif, il est indiqué 114.067,00 € de reste à réaliser. Il souhaite donc savoir comment l'on est parvenu à ce dernier chiffre et demande si le reste à réaliser signifie ce qu'il reste en caisse.

Monsieur le trésorier explique que le reste à réaliser signifie la différence entre ce qui a été voté et ce qui a été dépensé.

Roger COMBRES explique que ces 114.067,00 € correspondent à la somme due de la maîtrise d'ouvrage de 5.128,70 € auxquels s'ajoutent les 108.938,58 € des crédits non dépensés au 31/12/2015.

Par ailleurs, même s'il est toujours difficile de faire des comparaisons avec un compte administratif précédent à partir du moment où il y a eu un transfert de compétences, Roger COMBRES informe que les ratios pour 2015 sont bons. Il félicite Monsieur le maire et les services communaux pour les efforts fournis pour obtenir ces bons résultats.

Monsieur le Maire souligne la bonne gestion financière de la commune et souhaite ainsi remercier tout particulièrement Roger COMBRES pour le travail accompli. Il remercie également Monsieur le trésorier de Nogaro pour sa présence à ce conseil et met l'accent sur la qualité du travail et des échanges dont bénéficie le pôle administratif communal avec les

services de la DGFIP.

Monsieur le Maire quitte la séance lors du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte administratif de la commune 2015.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

3. Affectation du résultat de l'exercice 2015

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice, il appartient à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice.

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif qu'il vient de soumettre à l'assemblée présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2015	870 207.25 €
Report à Nouveau (excédent reporté)	84 630.08 €
Résultat de fonctionnement cumulé.....	954 837.33 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs).....	-429 117.84 €
Solde des restes à réaliser	-409 812.00 €
Besoin de financement total	838 929.84 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- 1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement..... 838 929.84 €
- 2- Affectation à l'excédent à reporter..... 115 907.49 €

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

4. Bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'exercice 2015

L'article 11 de la loi N°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public, a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières des collectivités territoriales et de permettre à la fois la transparence et une bonne information de la population sur ces opérations. Une circulaire interministérielle NOR FPPA 9610025C du 12 février 1996 précise les modalités de ladite loi.

Aux termes de ce dispositif, et conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, celles-ci et notamment les communes de plus de 2000 habitants, doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan doit être annexé au Compte Administratif de la collectivité et récapituler dans le détail les acquisitions réalisées et les cessions opérées au cours de l'exercice budgétaire retracé par le document comptable.

Vous trouverez ci-après copie du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'exercice 2015.

DECISION ET FORME	NATURE OBJET	PRIX	VENDEUR	ACQUEREUR	DATE – ACTE EFFET
Délibération du 10/10/2013	Terrain cadastré B 919	15 015€	COMMUNE DE NOGARO	Société VILLA ROSA	ACTE NOTARIE du 5/12/2014
Délibération Du 08/12/2014	Terrain Cadastré D 65 « Lacaze »	40 000€	Mme CASTAING Régine	COMMUNE DE NOGARO	ACTE NOTARIE du 27/01/2015
Délibération Du 15/04/2015	Terrain Cadastré AE 201 « en ville »	3 500€	Mr LAGAROSSE Marc	COMMUNE DE NOGARO	ACTE NOTARIE du 23/06/2015

Monsieur le maire demande à l'assemblée de lui donner acte de cette communication.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières de la commune pour l'exercice 2015

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

5. Adoption du Compte de Gestion de Monsieur le trésorier pour l'exercice 2015 (Caisse des écoles)

Monsieur le Trésorier de Nogaro a transmis à Monsieur le maire, en vue de son examen par le Conseil municipal, et conformément aux dispositions réglementaires, le Compte de Gestion qu'il a établi en sa qualité de Receveur Municipal.

Ce document comprend l'ensemble des opérations de l'exercice 2015 qui présente le résultat suivant :

- en dépenses : **134 783.23€**
- en recettes : **129 649.23€**

Ce résultat est identique à celui qui apparaît au compte administratif que Monsieur le maire, Président de la caisse des écoles, a l'honneur de soumettre à l'assemblée par ailleurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le comité de la Caisse des écoles, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte de Gestion de la caisse des écoles.

Pour : 5 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

6. Adoption du Compte administratif de l'exercice 2015 (Caisse des écoles)

Parallèlement à l'examen du compte administratif de la commune, Monsieur le maire a l'honneur de soumettre à l'approbation de l'assemblée, le Compte Administratif pour l'exercice 2015 du service annexe : Caisse des Ecoles.

Le compte administratif pour 2015 en éléments réels (hors reports et opérations d'ordre), toutes sections confondues, s'établit à 134 783.23 euros en dépenses et 129 649.23 euros en recettes. Il présente le résultat suivant, en conformité avec le Compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

	Résultat à la Clôture de l'Exercice précédent	Part affectée à l'investissement ou versée à la collectivité	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	21 834.06	3 465.83	-4681.00	13 687.23
Section d'investissement	-3 465.83		-453	-3 918.83
TOTAL	18 368.23	3 465.83	-5 134.00	9 768.40

Monsieur le maire ouvre le débat.

Roger COMBRES informe que le nombre de repas confectionnés est en progression par rapport à l'année précédente. Le coût du repas (denrées alimentaires cuisinées et servies) s'élève à 2,10 €. A cela, s'ajoute le coût du personnel, des équipements et de l'énergie. Il faut se féliciter de l'importante fréquentation des enfants (en moyenne 210 repas/jour servis).

Monsieur le maire remercie l'équipe cantine pour la bonne maîtrise des coûts des repas, tout en offrant des repas de qualité aux enfants (30% de produits bio, confection de repas « fait-maison »,...).

Roger COMBRES informe que le prix moyen a augmenté car par le passé le fonctionnement de la cantine était le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Aujourd'hui, la cantine fonctionne également le mercredi : entre 40 et 50 repas, auxquels s'ajoutent les repas confectionnés lors des vacances scolaires. Cela signifie 2 agents qui travaillent en plus pour ces périodes (mercredi et vacances scolaires).

Brigitte COURALET constate des dépenses de fonctionnement passant de 48.535,00€ en 2014 à 73.000,00 € en 2015.

Philippe BELLOTTO abonde dans le même sens en indiquant que ce sont probablement les charges du personnel qui pèsent sur ce budget lié aux repas.

Monsieur le maire confirme que c'est la préparation des repas qui coûte le plus cher (épluchage des légumes au lieu d'ouvrir une boîte de conserves,...). L'objectif est d'améliorer la qualité gustative des repas servis aux enfants.

Roger COMBRES souligne que c'est la qualité qui prime.

Gilles GARET indique effectivement que c'est le temps de travail pour confectionner les repas qui débouche sur un coût de main d'œuvre plus important.

Philippe BELLOTTO conseille néanmoins la prudence sur les achats. Il faut bien regarder la provenance.

Roger COMBRES informe que l'équipe cantine a un chef-cuisinier performant qui assure un suivi scrupuleux des achats.

Philippe BELLOTTO demande si le chef-cuisinier est sûr de la provenance des produits.

Monsieur le maire répond que le chef-cuisinier n'a pas le temps matériel d'aller sur le terrain pour tout vérifier.

Philippe BELLOTTO acquiesce et imagine néanmoins que des normes de traçabilité existent.

Monsieur le maire répond par l'affirmative.

Monsieur le Président quitte la séance lors du vote.

Après en avoir délibéré, le comité de la Caisse des écoles, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif de la caisse des écoles 2015.

Pour : 4 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

7. Affectation du résultat de l'exercice 2015 (Caisse des écoles)

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, il appartient à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice.

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif qu'il vient de soumettre à l'assemblée présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2015	- 4 681.00€
Report à Nouveau (excédent reporté)	18 368.23€
Résultat de fonctionnement cumulé.....	13 687.23€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs).....	- 3 918.83€
Solde des restes à réaliser	0€
Besoin de financement total	3 918.83€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le comité de la caisse des écoles, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	3.918,83€
2- Affectation à l'excédent à reporter	9.768,40€

Pour : 5 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

8. Adoption du Compte de Gestion de Monsieur le trésorier pour l'exercice 2015 : service assainissement

Monsieur le Trésorier de Nogaro a transmis à Monsieur le maire, en vue de l'examen par le Conseil municipal, et conformément aux dispositions réglementaires, le Compte de Gestion du service public de l'assainissement qu'il a établi en sa qualité de Receveur Municipal.

Ce document comprend l'ensemble des opérations de l'exercice 2015 qui présente le résultat suivant :

– en dépenses :.....	91 736.77 euros
– en recettes :.....	120 462.44euros

Ce résultat est identique à celui qui apparaît au compte administratif que Monsieur le maire a l'honneur de soumettre à l'assemblée par ailleurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le compte de gestion du service assainissement exercice 2015.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

9. Adoption du Compte administratif de l'exercice 2015 : service assainissement

Monsieur le maire a l'honneur de soumettre à l'examen de l'assemblée le Compte Administratif du Service de l'Assainissement pour l'exercice 2015.

L'assemblée trouvera en annexe du présent rapport copie de la vue d'ensemble de ce document comptable.

Il ressort de ce document que l'exercice 2015, **en éléments réels** (hors reports et opérations d'ordre) et toutes sections confondues, s'établit à 62 031.88 euros en dépenses et 90 757.55 euros en recettes (*avec opérations d'ordre : 91 736.77€ en dépenses et 120 462.44€ en recettes*)

	Résultat à la Clôture l'Exercice précédent	Part affectée de l'investissement ou versée à la collectivité	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Section d'exploitation	127 146.90		31 049.48	158 196.38
Section d'investissement	51 022.01		-2 323.81	48 698.20
TOTAL	178 168.91		28 725.67	206 894.58

Monsieur le maire ouvre le débat.

Pour le budget assainissement, le montant présenté correspond dorénavant aux écritures comptables alors que par le passé une estimation était présentée pour le 2^{ème} semestre. Cette modification avait été demandée par Monsieur le trésorier.

Monsieur le Marie quitte la séance lors du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif du service assainissement exercice 2015.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

10. Affectation du résultat de l'exercice 2015

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015, il appartient à l'assemblée de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice.

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif qu'il vient de soumettre à l'assemblée présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2015	31 049.48€
Report à Nouveau (excédent reporté)	127 146.90€
Résultat de fonctionnement cumulé.....	158 196.38€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs).....	48 698.20€
Solde des restes à réaliser	- 40 000.00€
Besoin de financement total	0.00€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- 1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement..... 0.00€
- 2- Affectation à l'excédent à reporter..... 158 196.38€

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

11. Adoption du Compte de Gestion de Monsieur le Trésorier pour l'exercice 2015 : budget annexe lotissement

Monsieur le Trésorier de Nogaro a transmis Monsieur le maire, en vue de l'examen par l'assemblée, et conformément aux dispositions réglementaires, le Compte de Gestion du lotissement qu'il a établi en sa qualité de Receveur Municipal.

Ce document comprend l'ensemble des opérations de l'exercice 2015 qui présente le résultat suivant :

– en dépenses.....	1 700.71 €
– en recettes.....	0.00 €

Ce résultat est identique à celui qui apparaît au compte administratif que Monsieur le maire a l'honneur de soumettre à l'assemblée par ailleurs.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Roger COMBRES explique qu'il reste des travaux à finaliser et qu'ils sont prévus cette année.

Monsieur le trésorier espère que ce projet aboutisse cette année car cela est très fastidieux au niveau comptable.

Roger COMBRES informe que ce sont des écritures qui pourraient être remis sur le budget général.

Monsieur le trésorier explique que l'établissement d'un budget annexe pour les lotissements est obligatoire, mais que cela mériterait d'être simplifié.

Roger COMBRES demande de clôturer ce budget annexe lotissement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte de gestion du budget lotissement exercice 2015.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

12. Adoption du Compte administratif de l'exercice 2015 : budget annexe lotissement

Parallèlement à l'examen du Compte Administratif de la commune, Monsieur le maire a l'honneur de soumettre à l'approbation de l'assemblée le compte administratif du budget annexe «LOTISSEMENT RIMAILLO ».

Il ressort de ce document que l'exercice 2015, en éléments réels et toutes sections confondues, s'établit à **1 700.71€** en dépenses et **0€** en recettes ; il présente le résultat suivant en conformité avec le compte de Gestion de Monsieur le Receveur Municipal.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
Section de fonctionnement	12 668.99		-1 700.71	10 968.28
Section d'investissement	0.00		0.00	0.00
	12 668.99		-1 700.71	10 968.28

Monsieur le Marie quitte la séance lors du vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le compte administratif du service annexe lotissement exercice 2015.

Pour : 17 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

13. Affectation du résultat de l'exercice 2015

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice, il appartient à notre Assemblée de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation dudit exercice.

Monsieur le maire rappelle que le compte administratif qu'il vient de soumettre à l'assemblée, présente les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat de l'exercice 2015	- 1 700.71€
Report à Nouveau (excédent reporté)	12 668.99 €
Résultat de fonctionnement cumulé.....	10 968.28€

SECTION D'INVESTISSEMENT

Solde d'exécution (avec les résultats antérieurs).....	0 €
Solde des restes à réaliser	0 €
Besoin de financement total	0 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter au budget pour 2016, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 de la façon suivante :

- 1- Couverture du besoin de financement de la section d'investissement.....0 €
- 2- Affectation à l'excédent à reporter..... 10 968.28 €

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

IV - ENVIRONNEMENT/URBANISME

1. Demande de subvention pour la Cité scolaire – sécurisation et accessibilité de la gare routière – modification

L'année dernière, conformément à la délibération du Conseil municipal du 06 mars 2015, la commune de Nogaro avait déposé un dossier de demande de subvention (au titre de la DETR 2015, ainsi qu'auprès du Conseil Régional et auprès du Conseil Départemental) pour un projet de travaux à la Cité Scolaire, pour la sécurisation et l'accessibilité de la gare routière, située : 27 avenue des Pyrénées - 32110 NOGARO.

Or, par la suite, il a été demandé aux partenaires financiers le retrait de ce dossier, à titre provisoire, le temps de régler des questions d'ordre techniques (un des riverains du parking n'avait pas accepté l'utilisation d'une partie de son trottoir).

Ainsi, aujourd'hui, le projet est légèrement modifié et il est présenté à l'assemblée un nouveau plan de financement.

Pour rappel, ce projet a pour but de sécuriser les abords de la cité scolaire d'Artagnan sur le périmètre de la rue d'Estalens et du parking dédié aux stationnements des cars pour le transport scolaire. Le projet porte sur :

- la sécurisation de la circulation des cars scolaires
- la sécurisation de la circulation piétonne (lycéens notamment)
- la sécurisation de la circulation des véhicules légers (dépose minute des lycéens)

L'objectif est de réaliser ces travaux courant de l'été 2016 afin de bénéficier de la période de vacances scolaires pour une réception et mise en service du secteur pour la rentrée scolaire de septembre 2016.

L'estimatif des travaux est le suivant : 436 331,00 € HT.

Par conséquent, dans le cadre des demandes de subventions, Monsieur le maire propose à l'assemblée le plan de financement ci-après :

– subvention de la DETR :	35,00 %,	soit 152 715,85 €
– subvention du Conseil Départemental :	22,50 %,	soit 98 174,48 €
– subvention du Conseil Régional :	22,50 %,	soit 98 174,48 €
– autofinancement de la mairie :	20,00 %,	soit 87 266,20 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition modifiée présentée ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le maire pour demander les subventions auprès des différents partenaires.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

2. Demande de subvention pour la rénovation et la mise en conformité des tribunes, des vestiaires et sanitaires du stade sportif

Dans le cadre des prochains travaux pour la rénovation et la mise en conformité des tribunes, des vestiaires et sanitaires du stade sportif de NOGARO, l'estimatif des travaux est le suivant : 362 117,53 € HT.

Ces travaux s'avèrent être indispensables pour la pratique sportive des usagers et pour offrir aux spectateurs et aux sportifs des locaux accueillants et dans les normes.

Aussi, dans le cadre des demandes de subventions, sur un montant total de 362 117, 53 € HT, Monsieur le maire propose à l'assemblée le plan de financement ci-après :

- subvention de la DETR : 30 %, soit 108 635,25 €
- autofinancement de la mairie : 70 %, soit 253 482,28 €

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur le maire informe que le FSIL (Fonds d'Investissement Public Local) sera également sollicité auprès du préfet de région (par le biais du PÉTR), mais il ne sait pas si la réponse sera favorable et il ne connaît pas le montant de l'aide qui sera proposée. Il espère de bonnes surprises.

Bernard HAMEL demande si le Ministère de la Jeunesse et des Sports sera sollicité.

Monsieur le maire répond par la négative. En effet, l'État intervient dans le cadre de la DETR. Il informe, par ailleurs, qu'un dossier de demande d'aide sera également remis à la Fédération de rugby à Paris.

Gilles GARET indique les Fédérations sportives ne versent pas grand chose.

Monsieur le maire espère qu'un prêt à taux zéro soit proposé.

Philippe BELLOTTO demande qui est le maître d'œuvre.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit de Mr Xavier LACOSTE de A.D.X.L.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la proposition présentée ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le maire pour déposer un dossier au titre de la DETR

2016.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

V. PERSONNEL

1. Mise à disposition d'un agent du SICTOM auprès de la commune

Dans le cadre de la mise en œuvre de la gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GPEEC), Monsieur le Maire expose que la collectivité de la mairie de Nogaro demande à la collectivité du SICTOM Ouest de mettre à disposition un agent de l'EPCI (dont est membre la commune), pour assurer la maintenance du petit matériel et d'effectuer toute la mécanique, du 01/04/2016 au 31/03/2017 inclus, à raison de 15,5h/35h du coût salarial de cet agent.

Sous réserve de l'avis de la CAP (Commission Administrative Paritaire) qui aura lieu le 18/03/2016 et en vertu de la délibération du Conseil Syndical du SICTOM Ouest en date du 13/02/2016, cet agent assurera les missions développées dans la convention de mise à disposition (cf. ci-joint). Cette convention est renouvelable 2 fois.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Monsieur le maire explique que la collectivité a besoin de recruter pour compenser l'absence d'un agent en arrêt maladie qui ne reprendra pas son activité.

Roger COMBRES informe que la commune a été destinataire d'une candidature spontanée provenant d'un agent du SICTOM. Il s'agit d'un agent performant et efficace que le SICTOM souhaitait garder. Aussi, un compromis a été trouvé pour une période d'un an (renouvelable deux fois). Il effectuerait 4 jours/semaine paire à la mairie et 5 jours/semaine impaire au SICTOM.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de passation et les termes de la convention conclus pour la mise à disposition d'un adjoint technique 1^{ère} classe du SICTOM Ouest auprès de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer ladite convention ;
- **DONNE** à Monsieur le maire tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Pour : 19 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

VI. DIVERS

1. Motion nationale de l'AICRA 32 (Association Inter-Cantonale des Retraités Agricoles du Gers)

Suite à la saisie de l'AICRA 32 (association Inter-Cantonale des Retraités Agricoles du Gers), Monsieur le maire demande à l'assemblée de bien vouloir adopter la motion ci-jointe en faveur de l'amélioration du sort des anciens agriculteurs.

Monsieur le maire ouvre le débat.

Jean-Claude DROUARD émet des réserves sur le passage « *La suppression de la minoration des retraites pour celles et ceux qui n'ont pas atteint le nombre de trimestres requis à l'âge*

légal de la retraite ». En effet, vis-à-vis des autres futurs retraités, ce ne serait pas juste de favoriser une catégorie socioprofessionnelle plus qu'une autre.

Hervé DAUGA abonde dans le même sens.

Philippe BELLOTTO attire l'attention sur le fait que les enfants n'étaient souvent pas déclarés dans les exploitations agricoles.

Patrick FRANCH, même s'il comprend l'esprit de cette motion, regrette certains passages tels que « Supprimer la CSG et la CRDS pour les revenus inférieurs à 1.200,00 € ». Il lui semble que ces revendications risquent de ne pas déboucher favorablement parce qu'elles sont hétéroclites et disparates.

Gilles GARET pose la question de savoir quel est le % de bénéficiaires qui seraient concernées, dans le passage « Le vote d'une loi mettant en place un fonds de financement des retraites agricoles assurant une retraite décente à 85% du SMIC indexée, pour une carrière complète tous régimes confondus, parité Hommes-Femmes (rappelons que le Premier Ministre a déclaré que vivre avec moins de 1.200 € est inacceptable).

Monsieur le maire comprend ces remarques et ces questionnements, mais il souligne l'importance d'être solidaires avec les anciens agriculteurs.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

(6 abstentions : Bernard Hamel, Brigitte COURALET, Patrick FRANCH, Jean-Claude DROUARD, Hervé DAUGA, Charlotte JACQUET par le pouvoir donné à Hervé DAUGA)

- **ADOpte** la motion ci-jointe, pour apporter son soutien à la mobilisation de l'A.N.R.A.F (Association Nationale des Retraités Agricoles de France).

Pour : 13 ; Contre : 0 ; Abstention : 6

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le maire communique l'agenda suivant :

- Samedi 05 mars 2016 : choucroute géante organisée par les Anciens Combattants d'A.F.N à la salle d'animation (inscription préalable nécessaire).
- La prochaine commission travaux aura lieu entre le 10 et le 20 mars 2016.
- La prochaine commission des Finances et du Personnel aura lieu entre le 20 et le 25 mars car les bases fiscales, ainsi que les décisions budgétaires de la CCBA, seront connues.

A noter, par ailleurs, que Bernard HAMEL demande la correction suivante au dernier compte rendu de la Commission des Finances et du Personnel du 11 février 2016 : il doit être porté "absent excusé" (et non absent uniquement).

La séance est levée à 21h55.

Le secrétaire de séance
Hervé DAUGA

Pour extrait certifié conforme
NOGARO, le 18 février 2016
Le Maire
Christian PEYRET

Pour la partie caisse des écoles
La secrétaire de séance
Brigitte COURALET